

APPUI AUX ORGANISMES DU SECTEUR DES SCIENCES DE LA VIE QUI OFFRENT DES SERVICES D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION

APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DES SCIENCES DE LA VIE 2022-2025

SEPTEMBRE 2022

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction des transferts de technologies

Pour tout renseignement

Geneviève Drolet
Conseillère experte en transfert technologique, valorisation et innovation
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

startupquebec@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
INFORMATION GÉNÉRALE.....	5
ADMISSIBILITÉ	6
MODALITÉS DE FINANCEMENT	9
Dépenses admissibles et non admissibles.....	10
Évaluation des demandes	11
Date limite.....	12
Documents exigés	12
Accusé de réception	13
Décision	13
Annnonce des projets retenus	13
confidentialité et éthique.....	13
Renseignements.....	14
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2	17
ANNEXE 3	18

PRÉAMBULE

Contexte

L'entrepreneuriat technologique innovant joue un rôle important. Il contribue à bâtir une économie compétitive reconnue pour sa créativité et ses innovations. Il permet de commercialiser de nouvelles technologies, de créer des emplois à haute valeur ajoutée, d'intensifier notre culture d'innovation et de solidifier des synergies entre le milieu de la recherche et les entreprises.

Les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (startups) se distinguent notamment par l'intensité de leurs activités de R-I, et par leur capacité à commercialiser des avancées technologiques. Elles mobilisent des talents et mettent de l'avant des modèles d'affaires et des modèles sociaux novateurs qui attirent l'attention croissante des investisseurs. Portés par leurs ambitions et leur vision, les fondateurs et fondatrices de ces entreprises apportent des solutions concrètes, réelles et rapidement mises en œuvre pour répondre aux défis les plus criants de notre société.

Ces entreprises hors norme ne réussissent pas seules.

Qu'est-ce qu'une startup?

Une startup est une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance, qui dispose souvent d'une forte composante technologique. La plupart du temps, elle est créée par une équipe cofondatrice aux compétences complémentaires. Ce collectif se forme dans le but de commercialiser un produit, un service ou une technologie innovante à l'aide d'un modèle d'affaires qui l'est tout autant. Dans l'existence d'une entreprise, il s'agit d'un stade transitoire qui se transforme progressivement, au rythme du développement et de la croissance de l'entreprise. Selon la littérature européenne et américaine, le « fort potentiel de croissance » d'une startup correspond à une croissance annuelle d'au moins 20 %, sur 3 années consécutives, du montant des ventes et/ou du nombre d'emplois de l'entreprise.

Certains organismes offrant des services d'incubation et/ou accélération ont construit une offre de service de qualité, spécialisée et efficiente grâce, notamment, aux individus de talent qui les dirigent et à l'appui financier du gouvernement du Québec des dernières années. Ces organismes ont le potentiel de propulser les jeunes entreprises innovantes du secteur des sciences de la vie, et de les aider à se démarquer ailleurs au Canada et dans le monde.

Cela s'inscrit dans un contexte où le secteur des sciences de la vie est en pleine effervescence, propulsé par de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, qui rendent les entreprises innovantes créées ici plus attractives que jamais.

Extrait de la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2022-2025, p. 3

Le secteur des sciences de la vie est une industrie importante au Québec, avec des livraisons dont la valeur totaliserait 5,7 G\$ en 2020. Le secteur regroupe 715 entreprises qui emploient quelque 36 930 personnes. Il gère presque autant d'emplois dans des centres de recherche publics et diverses entreprises de services connexes. Les sciences de la vie intéressent près de 30 000 étudiants, dans des établissements collégial et universitaire qui produisent 7 600 diplômés par année.

Objectif

Cet appel de projets a pour objectif d'appuyer le fonctionnement, pour les trois prochaines années, des organismes dont la mission première est d'offrir des services d'incubation et d'accélération aux entreprises technologiques innovantes (startups) dans le secteur des sciences de la vie.

Ces entreprises innovantes sont en activité dans deux principaux sous-secteurs, soit :

1. **Le biopharmaceutique** (la recherche, le développement, la production et la mise en marché de médicaments pour la santé humaine ou animale);
2. **Les technologies médicales** (les produits médicaux physiques ou numériques, autres que des médicaments, incluant les entreprises de technologie de l'information en santé).

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, la science, l'innovation et sa commercialisation, ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par les conseils donnés au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité durable.

Stratégie québécoise des sciences de la vie 2022-2025

La Stratégie québécoise des sciences de la vie (SQSV) 2022-2025, lancée en mai 2022, poursuit trois grands objectifs :

1. Générer des investissements privés de 4 milliards de dollars sur trois ans.
2. Développer de nouvelles filières industrielles dans des créneaux d'avenir, comme l'ARNm, l'intelligence artificielle appliquée au diagnostic et à la santé, les thérapies de précision, les thérapies cellulaires et géniques, ainsi que le développement de produits biologiques, y compris les vaccins.
3. Accentuer la présence des entreprises québécoises dans les chaînes d'approvisionnement locales du réseau de la santé et des services sociaux, et à l'international.

Elle s'articule autour de cinq axes et de dix mesures. Soutenir la création et la croissance d'entreprises innovatrices est l'un de ces axes, lequel comporte deux objectifs stratégiques, soit renforcer l'offre d'infrastructures et d'accompagnement, et assurer la continuité de la chaîne de financement.

www.quebec.ca/gouvernement/ministere/economie/publications/strategie-quebecoise-des-sciences-de-la-vie-2022-2025

Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN)

Le présent appel de projets s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide à l'entrepreneuriat, volet 1 « Soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat ».

Le PAEN intervient à toutes les étapes de vie de l'entreprise, soit le démarrage, la croissance, la consolidation, le transfert ou l'acquisition, afin de développer et de soutenir l'entrepreneuriat au Québec.

WWW.ECONOMIE.GOUV.QC.CA/BIBLIOTHEQUES/PROGRAMMES/AIDE-FINANCIERE/PROGRAMME-DAIDE-A-LENTREPRENEURIAT-PAEN/

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, et ayant un établissement au Québec.

Dans le contexte de cet appel de projets, sont admissibles :

- 1) les organismes dont **la mission première** consiste à offrir des services d'incubation et/ou d'accélération;
- 2) **et** dont la **principale clientèle** est composée d'entreprises technologiques innovantes, à fort potentiel de croissance (*startups*), **dans le secteur des sciences de la vie**.

Propositions admissibles

Seront admissibles les propositions qui présentent l'ensemble des éléments indiqués ci-dessous.

SUCÈS DES ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES

Pour être en mesure d'apprécier l'effet de l'accompagnement offert par le demandeur sur les entreprises innovantes qu'il accompagne, il est demandé à ce dernier de préparer un dossier détaillé présentant cinq (5) entreprises innovantes en sciences de la vie pour lesquelles les services rendus ont engendré des retombées significatives sur le cheminement de la startup.

- Le dossier devra notamment présenter, pour chaque entreprise, des informations qualitatives et des indicateurs spécifiques qui permettront d'apprécier le rôle clé de l'organisme dans le parcours de la startup. Un modèle de fiche descriptive est présenté à l'annexe 1 du présent guide.
- Pour chacune des entreprises, l'organisme doit présenter :
 - 1) les critères de sélection et le processus décisionnel qui a mené au choix d'intégrer l'entreprise dans une cohorte d'accompagnement de l'organisme ou de lui offrir de l'accompagnement personnalisé;
 - 2) sa stratégie d'intervention, c'est-à-dire l'ensemble des services qui ont été offerts à l'entreprise et son effet sur le développement de celle-ci;
 - 3) les liens postaccompagnement préservés entre l'organisme et l'entreprise, le cas échéant.
- En plus du dossier détaillé pour ces cinq (5) entreprises, l'organisme devra fournir la liste complète de toutes les entreprises accompagnées au cours des deux (2) dernières années.

Le Ministère pourrait valider certaines informations présentées dans les dossiers remis en communiquant directement avec les entreprises.

POSITIONNEMENT ET VISION

Le nombre d'organismes d'accompagnement consacrés aux entreprises technologiques innovantes a augmenté de façon importante au cours des dernières années. Ceux consacrés au secteur des sciences de la vie n'y font pas exception. Dans un souci d'efficacité et de saine gestion publique, il est crucial de bien comprendre la particularité et le caractère unique du rôle d'un demandeur dans l'écosystème d'appui.

À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent à cet appel de projets devront fournir un document d'au plus trois (3) pages qui décrit leur positionnement spécifique dans l'écosystème d'appui aux startups du secteur des sciences de la vie. Cet exercice devra mettre en valeur la spécificité de l'offre du demandeur par rapport à l'ensemble de l'offre actuelle. Le document doit également faire état de la stratégie de recrutement des entreprises (alimentation du pipeline), et présenter les mesures mises en œuvre pour documenter le parcours des entreprises au sein de l'écosystème (éviter le tourisme d'incubation-accélération).
- Pour bien apprécier les ambitions et la vision du demandeur, ce dernier devra fournir la plus récente version de la planification stratégique (ou tout autre document officiel) qui décrit la vision et l'ambition de l'organisme à court, moyen et/ou long terme.

QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS

Outre son pipeline d'entreprises accompagnées, la performance d'un organisme s'apprécie également par la qualité et la richesse de son offre de services destinés aux entreprises technologiques innovantes. On parle notamment de l'accompagnement, de la formation, mais aussi de l'accès aux infrastructures de recherche et de développement qui s'avère souvent crucial dans le cas d'entreprises technologiques innovantes en sciences de la vie.

Par définition, un service consiste en « ce que l'on fait pour être utile à une personne [c.-à-d., dans le cas de cet appel de projet, pour une entreprise], pour l'aider, pour lui procurer un avantage, pour répondre à un besoin qu'elle manifeste » (OQLF, 2022).

À ce titre :

- Tous les organismes en sciences de la vie qui répondent à cet appel de projets devront remplir le document intitulé *Formulaire d'attestation de services* disponible dans la page Web du Ministère consacrée au présent appel de projets.

L'une des plus grandes richesses d'un organisme qui accompagne des startups tient à l'excellence de son réseau de mentors. Ainsi, en plus du formulaire :

- Chaque organisme devra fournir le curriculum vitae (pas plus d'une page) de cinq (5) à dix (10) mentors qui font partie du réseau de l'organisme, et qui ont récemment offert des services de mentorat aux startups accompagnées.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nous n'avons aucune idée de notre valeur intrinsèque tant que nous ne nous comparons pas à des pairs qui partagent la même mission et les mêmes objectifs que nous. À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent à cet appel de projets devront remplir le fichier Excel « Indicateurs de performance ». Le document propose une série de 19 indicateurs pour lesquels l'organisme devra fournir des résultats, sur la base des limites et des clauses demandées. Ces indicateurs de performance sont inspirés de ceux auxquels a recours l'organisme UBI Global dans son exercice d'étalonnage mondial.

Le secteur des sciences de la vie regroupe plusieurs sous-secteurs qui doivent composer avec des réalités bien différentes. L'appréciation des données fournies pour chaque indicateur tiendra compte de la spécificité du sous-secteur auquel s'adressent plus spécifiquement les services de l'organisme.

PARTENARIATS

Construire soi-même sa propre excellence est le fait de plusieurs organismes actuellement bien actifs au sein de l'écosystème. Mais vient un temps, pour une entreprise en forte croissance, où, pour continuer à progresser, l'alliance stratégique avec d'autres joueurs devient essentielle. Le succès d'un organisme en sciences de la vie, qui offre des services d'incubation et d'accélération aux entreprises innovantes, se mesure également par sa capacité à nouer des relations profitables, cordiales et durables avec différents joueurs.

Dans le cadre de cet appel de projets, trois types de partenariat seront étudiés plus spécifiquement par le comité d'évaluation :

1. **Collaborations interorganisations** : d'autres organismes d'accompagnement (du secteur des sciences de la vie ou non), avec lesquels peuvent être partagées des interventions dans un secteur commun, des ressources spécifiques aux entreprises accompagnées, des coachs ou mentors, etc.
2. **Collaborations avec des partenaires financiers** : des investisseurs privés (ex. : fonds de capital de risque), des anges financiers, des institutions financières, ou tout autre acteur qui a un intérêt majeur dans l'établissement de liens précoces avec des entreprises innovantes en sciences de la vie en vue d'une participation possible dans le financement et l'accompagnement des startups en phase plus avancées.
3. **Collaborations avec des partenaires corporatifs** : des entreprises établies (grandes entreprises pharmaceutiques, par exemple) qui font le pari de l'innovation ouverte en codéveloppant des solutions en collaboration avec les startups accompagnées par des organismes d'incubation et d'accélération.

Ces partenariats peuvent être locaux ou internationaux.

À ce titre :

- Tous les organismes en sciences de la vie qui répondent à cet appel de projets devront fournir un document qui énumère et décrit ces partenariats. Des consignes pour bien présenter les collaborations sont présentées à l'annexe 2.
 - Dans le cas où une entente formelle de collaboration existe, les organismes seront invités à joindre l'entente à leur demande d'aide financière.
 - Dans le cas où une entente formelle n'existe pas, mais qu'un partenariat est jugé suffisamment significatif pour être souligné, l'organisme est invité à fournir une lettre d'appui signée par le partenaire en question et décrivant la nature de la collaboration.

TALENTS : LIEN AVEC LES INSTITUTIONS DU SAVOIR

Outre les trois types de partenaires précités, la littérature scientifique démontre que ceux qui fondent des entreprises technologiques innovantes sont, en majorité, des diplômés universitaires. Cela est d'autant plus vrai dans le secteur des sciences de la vie, qui exige des connaissances scientifiques que seules les institutions du savoir peuvent transmettre.

Avoir accès à ces talents devient donc hautement stratégique pour les organismes d'accompagnement. À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent à cet appel de projets devront démontrer qu'ils entretiennent des collaborations étroites avec des institutions du savoir (cégeps et/ou universités). Dans un document d'au plus trois (3) pages, ils devront expliquer la nature de ces liens et faire valoir les projets d'avenir en ce sens, le cas échéant.

NOTE : Ce point s'adresse autant aux organismes d'accompagnement indépendants qu'à ceux rattachés à une institution universitaire. Le fait de partager des locaux communs n'est pas tributaire d'une collaboration soutenue sur divers éléments. Par exemple, un organisme qui aurait des locaux à même une université pourrait aussi avoir des ententes de partages d'infrastructures de recherche, des collaborations formelles avec une chaire de recherche ou des chercheurs, accès à des bourses pour leurs étudiants entrepreneurs, etc. Ce sont ces éléments qui pourront être pris en compte lors de l'évaluation des demandes.

- Dans le même document, les organismes d'accompagnement peuvent mettre en valeur leurs collaborations actuelles et/ou en développement avec des centres de recherche, des Centres collégiaux de transfert de technologie ou d'autres organismes voués à la recherche et à l'innovation, par exemple Axelys.

IMPACT SOCIAL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au Québec, nous créons plus qu'ailleurs des entreprises sur la base d'une volonté de résoudre un défi de société; cela est particulièrement vrai dans le secteur des sciences de la vie : un traitement médical accessible, de l'information en temps réel sur l'état de l'attente en salles d'urgence, de l'imagerie de pointe pour mieux diagnostiquer les maladies, etc. Malgré tout, peu d'organismes d'accompagnement en sciences de la vie ont développé ou employé des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs pour mesurer l'impact social de leurs activités.

Impact social et développement durable sont liés par l'idée de voir l'entrepreneuriat innovant au-delà des retombées économiques potentielles. La Loi sur le développement durable énonce 16 principes, dont celui de l'efficacité économique : « L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement. » À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent à cet appel de projets devront expliquer dans un document d'au plus trois (3) pages comment ils rencontrent un ou plusieurs principes de développement durable (annexe 3). Si des initiatives sont en cours pour mesurer ou évaluer l'impact social des entreprises accompagnées, l'organisme peut également en faire part dans son document. L'organisme peut aussi souligner la prise en compte de l'impact social dans son processus de sélection des entreprises.

NOTE : l'appui financier accordé dans le cadre de cet appel de projets ne doit, en aucun cas, contribuer à la création d'un nouvel organisme d'accompagnement en sciences de la vie, à moins que ce nouvel organisme soit le résultat de la fusion d'organismes déjà existants.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Appui financier

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre de cet appel de projets ne peut excéder **500 000 \$ par année**, par organisme du secteur des sciences de la vie, jusqu'à un maximum de **1,5 M\$ sur trois ans**.

Le taux d'aide financière ne peut excéder **60 %** du total des dépenses admissibles au fonctionnement de l'organisme.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral), ainsi que des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget établi.

IMPORTANT : S'ils obtiennent un appui financier par l'entremise de cet appel de projets, les organismes d'accompagnement seront contraints de tenir à jour leurs indicateurs de performance.

Montage financier

L'organisme demandeur doit transmettre au Ministère les éléments suivants :

- Les rapports annuels des deux années les plus récentes.
- Les plus récents états financiers audités de l'organisme.
- Un montage financier et un budget prévisionnel pour les trois années à venir. Ce montage financier doit comporter tous les postes de dépenses anticipés, et énumérer toutes les sources de financement prévues.

Le montage financier devra témoigner de la viabilité financière à moyen et à long terme de l'organisme, en proposant quelques éléments qui permettront à l'organisme d'accroître le financement de source privée pour assurer la pérennité de ses opérations.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation de la mission de l'organisme.

Dans le contexte de cet appel de projets, les dépenses admissibles pour l'appui au fonctionnement de l'organisme sont les suivantes :

- électricité, chauffage et loyer;
- assurances;
- fournitures;
- honoraires professionnels;
- formation et perfectionnement;
- publicité, promotion et communications;
- frais de déplacement, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec*;
- salaires, traitements et avantages sociaux;
- taxes de vente non remboursables.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses engagées avant la date du dépôt du dossier, incluant les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les commandites;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Processus d'évaluation

Les propositions seront évaluées par un comité piloté par le Ministère. Celui-ci sera composé d'experts indépendants provenant notamment des milieux des sciences de la vie, du soutien à l'innovation, de l'entrepreneuriat, de l'investissement et de la recherche. La composition du comité d'évaluation est confidentielle pour préserver son impartialité.

L'évaluation sera réalisée en deux étapes :

1. Vérification de l'admissibilité des organismes et de la conformité du dossier soumis.
Seules les demandes jugées complètes et admissibles passeront à l'étape suivante.
2. Sélection.

Le comité d'évaluation fera la sélection des demandes sur la base des informations fournies, en retenant les organismes d'accompagnement qui présentent le plus haut niveau de qualité, en plus d'afficher une vision porteuse pour le développement futur de l'écosystème d'entrepreneuriat technologique en sciences de la vie, au Québec.

Il est possible que les demandeurs soient contactés pour répondre à certaines demandes de précisions, ou à des questions spécifiques soulevées par le comité d'évaluation.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des propositions sont basés sur la littérature scientifique propre au domaine d'intervention. Ils tiennent compte des déterminants propres à la qualité et à l'excellence d'organismes en sciences de la vie, dont la mission première est l'accompagnement des entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance (startups).

Ainsi, les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

Appui au fonctionnement des organismes en sciences de la vie qui offrent des services d'incubation et d'accélération

Pipeline d'entreprises en sciences de la vie	<ul style="list-style-type: none">• Qualité• Croissance• Stratégie de recrutement• Processus de sélection des entreprises	25 %
Services offerts	<ul style="list-style-type: none">• Qualité• Offre• Excellence• Retombées• Accès aux infrastructures	15 %
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none">• Résultats• Rapports annuels	15 %

Appui au fonctionnement des organismes en sciences de la vie qui offrent des services d'incubation et d'accélération

Partenariats et collaborations	<ul style="list-style-type: none"> Nature et portée des collaborations Qualité des liens avec les investisseurs Qualité des liens avec les milieux d'enseignement et de la recherche 	15 %
<i>Positionnement</i> et vision	<ul style="list-style-type: none"> Spécificité dans l'écosystème Vision et ambitions Pratiques et gestion internes 	10 %
Montage financier	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité et pertinence de l'aide financière Pérennité Stratégie de financement des opérations 	10 %
Impact social et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs d'impact social Indice d'impact social des entreprises accompagnées Mise en œuvre des principes de développement durable 	10 %
TOTAL		100 %

DATE LIMITE

La date limite pour la réception des propositions est le **vendredi 28 octobre 2022, à 16 h**.

DOCUMENTS EXIGÉS

Tous les documents exigés dans le cadre de cet appel de projets doivent être rédigés en français¹.

Pour qu'une demande d'aide financière soit jugée admissible, elle devra comporter tous les documents suivants :

DOCUMENTS À FOURNIR

	Document	Spécifications
<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande d'aide financière, dûment rempli et signé	-
<input type="checkbox"/>	Formulaire d'attestation de services, dûment rempli et signé	-
<input type="checkbox"/>	Fichier Excel « KPI_AIE », dûment rempli	-
<input type="checkbox"/>	Liste complète de toutes les entreprises accompagnées au cours des deux (2) dernières années	-

¹ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

<input type="checkbox"/>	Dossier «Présentation de 10 entreprises technologiques innovantes» (annexe 1)	Maximum de deux (2) pages par entreprise
<input type="checkbox"/>	Topo – Positionnement de l’organisme dans l’écosystème des startups	Maximum de trois (3) pages
<input type="checkbox"/>	Topo – Description des partenariats et alliances (annexe 2)	Maximum de trois (3) pages
<input type="checkbox"/>	Topo – Positionnement de l’organisme par rapport aux institutions du savoir et aux acteurs de la recherche et de l’innovation	Maximum de trois (3) pages
<input type="checkbox"/>	Topo – Développement durable et impact social	Maximum de trois (3) pages
<input type="checkbox"/>	Montage financier	-
<input type="checkbox"/>	Organigramme (gouvernance de l’organisme), si disponible	-
<input type="checkbox"/>	Plan stratégique le plus récent	-
<input type="checkbox"/>	Curriculum vitae de cinq (5) à dix (10) mentors avec lesquels l’organisme a une entente de collaboration	Maximum d’une (1) page par mentor
<input type="checkbox"/>	Deux (2) plus récents rapports annuels d’activité	-
<input type="checkbox"/>	États financiers audités les plus récents	-
<input type="checkbox"/>	Ententes officielles de partenariat/collaboration, signées par les parties prenantes <u>OU</u> lettres d’appui de partenaires significatifs dans le cas où une telle entente n’existerait pas.	-

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Ministère s’engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

DÉCISION

Le Ministère s’engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l’approbation des projets retenus par le comité de sélection.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère peut décider de communiquer publiquement la liste des organismes ayant obtenu une aide financière dans le contexte de cet appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l’utilisation des renseignements personnels et confidentiels s’effectueront dans le cadre de l’application de la [Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée «Loi sur l’accès», et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel ou confidentiel recueilli demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers extérieurs au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, prière d'écrire à l'adresse startupquebec@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1

Modèle type de fiche pour le « dossier entreprises »

Les informations de base souhaitées pour chacune des entreprises peuvent s'apparenter à celles utilisées par le site Web de la base de données Crunchbase :

- Nom de l'entreprise;
- Adresse;
- Date de création;
- Nombre de cofondateurs, leurs noms et leurs rôles;
- Site Web;
- Nombre d'employés (cela peut être un intervalle, p. ex. : entre 10 et 15);
- Secteur-industries;
- Sommaire descriptif de l'entreprise;
- Financement total et type (investissement, subvention, prêt, etc.);
- Rondes de financement (nombre de rondes et taille de chacune des rondes);
- Noms des investisseurs et tailles de leurs investissements, s'ils sont disponibles.

Voir l'exemple de la fiche de l'entreprise Kinova Robotics à l'adresse suivante : www.crunchbase.com/organization/kinova-robotics.

Outre ces renseignements, chaque fiche-entreprise devra présenter l'information suivante :

<p>ANNÉE(S) D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ORGANISME</p> <p>Décrire la période d'implication de l'organisme dans le processus d'accompagnement de l'entreprise. Par exemple :</p> <p><i>Admission au programme «X» en juin 20XX, programme d'une durée de 6 mois. Fin de l'accompagnement de l'entreprise par notre organisme.</i></p>
<p>SÉLECTION</p> <p>Décrire les critères de sélection et le processus décisionnel qui a mené au choix d'intégrer l'entreprise dans une cohorte d'accompagnement de l'organisme.</p>
<p>PLAN D'ACCOMPAGNEMENT</p> <p>Décrire le plan d'accompagnement préparé pour l'entreprise. Par exemple, les services reçus, les heures de mentorat et de coaching consacrées, la stratégie d'intervention, la mise en relation avec d'autres acteurs clés de l'écosystème (ex. : investisseurs), etc.</p>
<p>MÉTRIQUES</p> <p>Partager, si possible, les différentes métriques de l'entreprise au début de l'accompagnement de l'organisme, un (1) an plus tard et cinq (5) ans plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ventes;• Emplois;• Taux de croissance;• Financement.

RETOMBÉES

Décrire les retombées de l'organisme d'accompagnement sur le parcours de l'entreprise. Que dirait l'entreprise si on lui demandait de décrire les éléments de son parcours avec l'organisme d'accompagnement qui ont eu des retombées significatives dans son développement?

ANNEXE 2

Informations à fournir pour la section « Partenariats »

Il est demandé à l'organisme d'accompagnement de décrire la nature de ses partenariats dits « formels » pour que le comité d'évaluation soit bien en mesure d'apprécier la spécificité de ces derniers. **Il n'est pas nécessaire de décrire en détail tous les partenariats**; mettre l'accent sur certains peut être tout aussi utile pour le comité d'évaluation.

1 – LISTE DE TOUS LES PARTENAIRES

Dans un premier temps, dresser la liste de tous vos partenaires dans chacune des trois catégories énumérées à la page 8 :

- Organismes d'accompagnement;
- Partenaires financiers;
- Partenaires corporatifs.

2 – DESCRIPTION

Dans un deuxième temps, choisissez un partenaire dans chacune des trois catégories et décrivez plus en détail la nature des liens développés.

Nom du partenaire
Date de signature de l'entente et durée de celle-ci
Nature des collaborations Décrire le type de partenariat, les attentes mutuelles, en quoi cette alliance profite aux startups accompagnées par l'organisme.
Retombées Si possible, décrire certaines retombées de l'entente qui ont eu des retombées directes sur le développement des entreprises accompagnées. Par exemple, l'entente formelle signée avec le fonds d'investissement X a permis à X entreprises de lever du financement d'amorçage (XXXX \$), et cela depuis seulement XXX mois. Sans cette entente, le rythme d'investissement était plutôt à « tel » niveau.

ANNEXE 3

Les 16 principes de la Loi sur le développement durable

1. **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
2. **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
3. **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
4. **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
5. **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
7. **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
8. **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
9. **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
10. **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
11. **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
12. **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
13. **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

14. **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
15. **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
16. **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Économie
et Innovation

Québec 